

ACADÉMIE DE :	ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008
----------------------	---------------------------------

Candidature aux listes d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive (décret n° 64-217 du 10 mars 1964, art.7)

DISCIPLINE :**OPTION :**

I - SITUATION ACTUELLE :		À remplir obligatoirement par le rectorat
NOM :	Nom de jeune fille :	NOTE :
PRÉNOMS :	Date de naissance : Condition d'âge : 40 ans au 1-10-2007	
Établissement :		

II - TITRES (joindre obligatoirement les pièces justificatives).	POINTS TITRES
<p>a) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bi-admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) : 70 pts - Admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) : 40 pts - Bi-admissibilité CAPES, CAPET ou PLP2 : 50 pts (non cumulable avec l'admissibilité CAPES, CAPET ou PLP) - Admissibilité CAPES, CAPET ou PLP2 : 30 pts <p>(Les points attribués au titre de ces 4 rubriques ne peuvent excéder 70 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'ingénieur : 20 pts - DES ou maîtrise (non cumulable) : 25 pts - DEA ou DESS (non cumulable) : 10 pts - Doctorat 3 ème cycle : 12 pts - Doctorat d'État ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 20 pts <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise documentation et information scientifique et technique : 15 pts - DESS en information et documentation : 17 pts - DESS en documentation et technologies avancées : 17 pts - DESS informatique documentaire : 17 pts - DESS information, documentation et informatique : 17 pts - DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique et technique : 17 pts - DESS techniques d'archives et de documentation : 17 pts - Diplôme supérieur de bibliothécaire : 15 pts - Diplôme INTD : 17 pts 	

b) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive

- Bi-admissibilité à l'agrégation : 100 pts
- Admissibilité à l'agrégation : 90 pts
- Deux admissibilités CAPEPS ou 2 fois la moyenne (avant 1979) : 85 pts
- Admissibilité CAPEPS ou moyenne (avant 1979) : 80 pts
- Brevet supérieur d'État d'EPS : 80 pts
- DEA STAPS : 80 pts
- Maîtrise STAPS : 75 pts
- Licence STAPS ou P2B : 70 pts
- Diplôme UGSEL de professeur d'EPS délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC : 70 pts
- PA3 (joindre impérativement l'arrêté de titularisation obtenu à l'issue de l'année de stage) : 50 pts
- Diplôme UGSEL de professeur adjoint d'EPS : 40 pts
- DEUG STAPS ou P2A : 45 pts
- Maîtrise UGSEL 2ème degré ou diplôme UGSEL de maître d'EPS : 35 pts
- P1 : 35 pts

Pour les rubriques qui précèdent il ne sera pris en compte que le niveau le plus élevé

- Licence d'enseignement autre que STAPS : 10 pts
- Maîtrise autre que STAPS : 20 pts
- DES ou DEA ou DESS autre que STAPS : 30 pts
- Doctorat de 3ème cycle, doctorat d'État ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 30 pts
- Diplôme de l'ENSEP ou de l'INSEP : 30 pts

Les bonifications attribuées au titre des cinq derniers cas ne sont pas cumulables entre elles.

**TOTAL POINTS
TITRES :**

N.B. : Faute de justificatif, aucune bonification ne sera accordée.

III - ÉCHELON AU 31 AOÛT 2006 (joindre obligatoirement les pièces justificatives, le ou les derniers arrêtés d'échelon) :

A) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié

● Classe normale :

a) Échelon au 31 août 2006 (10 points par échelon) :

b) Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2006 (3 points par année d'ancienneté dans la limite de 25 points)

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans : Mois : Jours :

● Hors-classe :

a) Échelon au 31 août 2006 :

70 points + 10 points par échelon jusqu'au 5^{ème}

b) Ancienneté dans le 6^{ème} échelon au 31 août 2006 (135 points)

Ans : Mois : Jours :

● Classe exceptionnelle : 135 points

B) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive

● Classe normale :

a) Échelon au 31 août 2006 (10 points par échelon)

b) Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2006 (1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points)

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans : Mois : Jours :

● Hors-classe :

- Échelon au 31 août 2006 (60 points + 10 points par échelon)

+ Ancienneté dans le 5^{ème} et 6^{ème} échelon au 31 août 2006 (1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points)

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans : Mois : Jours :

● Classe exceptionnelle : 125 points

N.B. : Faute de justificatif, aucune bonification ne sera accordée.

TOTAL POINTS

ÉCHELON :

IV - ÉTATS DE SERVICES D'ENSEIGNEMENT AU 1ER OCTOBRE 2007**a) Accès à l'échelle de certifiés ou PEPS**

10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnels enseignants titulaires.

b) Accès à l'échelle de CE EPS ou PEGC à valence EPS

15 ans de services effectifs d'enseignement, dont 10 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnels enseignants titulaires.

Année(s) Scolaire(s)	Discipline	Échelle de Rémunération	Établissement(s)	Nbre d'heures : TC : temps complet TP : Temps partiel TI : Temps incomplet	Total des services (1)

(1) Les services doivent être approuvés par le recteur d'académie. Ils constituent l'une des conditions de recevabilité de la candidature.

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à _____, le _____
Signature

Avis du recteur	TOTAL DES POINTS